

capINGÉ

1950 Avenue du Maréchal Juin
Le Polygone Bâtiment A
30900 NÎMES
Tel : 04 66 68 19 76
Fax : 09 70 06 13 02
Email : contact@cap-inge.fr



**LOTISSEMENT
« LE GRAND JARDIN »**



**Lotissement de 36 Lots
à AUJARGUES (30250)**

**Demande de Permis d'Aménager
PA8 – Programme des Travaux**

Vu pour être
annexé à mon Arrêté,
en Date du
10 JUL. 2023
L'Elu(e) à l'urbanisme

Juin 2023

SOMMAIRE

Introduction.....	3
Article 1 : IMPLANTATION GENERALE	3
Article 2 : PREPARATION DU TERRAIN	3
Article 3 : RESEAUX HUMIDES	4
3.a Adduction en Eau Potable :.....	4
3.b Défense Incendie :	4
3.c Assainissement des Eaux Usées :	6
3.d Assainissement des Eaux de Pluie	6
Article 4 : RESEAUX SECS.....	7
4.a Electricité :	7
4.b Eclairage extérieur :	7
4.c France Telecom :	7
Article 5 : VOIRIE, MACONNERIE et DIVERS.....	8
Article 6 : AMENAGEMENT PAYSAGER.....	9
Article 7 : RAMASSAGES ORDURES MENAGERES et BOITES AUX LETTRES.....	10
Article 8 : PLAN DE RECOLEMENT.....	10

Introduction

Les travaux suivants seront à la charge de l'aménageur, ils permettront l'équipement du terrain pour répondre aux exigences de la voirie, du réseau d'eau potable, d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées, d'électricité basse tension, du réseau France Télécom ainsi que du réseau Eclairage Public.

Les documents écrits et graphiques joints doivent être considérés comme des schémas d'aménagement, ou avant-projets sommaires, et non comme des plans d'exécution. Ils sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des exigences techniques des services concédés : ENEDIS, ORANGE, les fermiers et concessionnaires des réseaux d'eau potable et d'eaux usées de la commune.

Les travaux du lotissement seront réalisés en une seule tranche.

Article 1 : IMPLANTATION GENERALE

L'aménageur fera planter l'axe de la future voie et fournira des points de référence altimétrique.

L'entreprise en charge du terrassement plantera les points nécessaires aux travaux de terrassement et des VRD, en planimétrie et en altimétrie.

Le bornage périmétrique sera réalisé avant le démarrage des travaux.

Le bornage définitif des lots sera réalisé après l'exécution des travaux.

Article 2 : PREPARATION DU TERRAIN

La terre végétale sera évacuée ou réutilisée sur le chantier pour les espaces verts ou les épaulements des ouvrages ainsi que les rangs d'agglomérés situés en limite de lot.

L'évacuation de cette terre, si elle se fait, se fera en décharge contrôlée, après stockage du volume nécessaire aux Espaces Verts et avis du Maître d'œuvre.

Les arbres et végétaux gênant aux travaux des accès seront arrachés et débités sur site afin d'être évacués ou brûlés selon la saison.

La végétation en dehors des accès sera conservée et préservée au maximum et mise en valeur.

Le site possède une capitelle en pierres. Elle sera conservée et mise en valeur.

GOURRIER APPELÉ
14 JUIN 2023
MAIRE D'AUJARGUES

Vu pour être
annexé à mon Arrêté,
en Date du
10 JUL. 2023
L'Elu(e) à l'urbanisme

Article 3 : RESEAUX HUMIDES

3.a Adduction en Eau Potable :

Les spécifications techniques édictées par la Commune seront applicables à la lettre.

Le réseau intérieur sera réalisé par l'aménageur en Ø110 PVC depuis le chemin de Narcisses avec un maillage à la Rue des Pins.

Un dispositif de purge en point bas sera réalisé sous regard de visite si nécessaire et raccorder au réseau pluvial si possible.

Les vannes de sectionnements seront sous bouche à clé à empreinte hexagonale, les vannes des branchements sous bouche à clé à empreinte ronde.

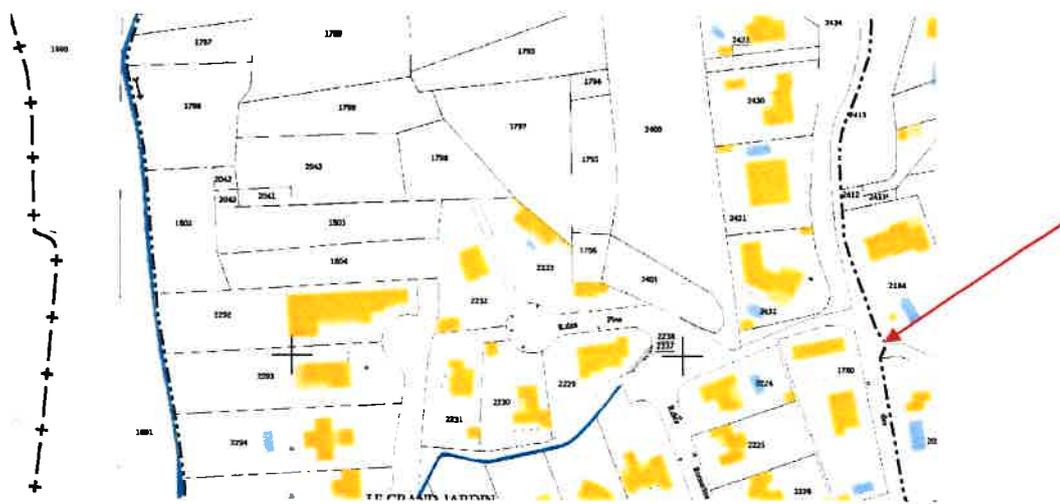
Les branchements seront réalisés jusqu'aux lots par des canalisations DN 32, en polyéthylène haute densité à bande bleue, sous fourreau bleu annelé diamètre 63.

Chaque branchement comportera obligatoirement un robinet d'isolement.

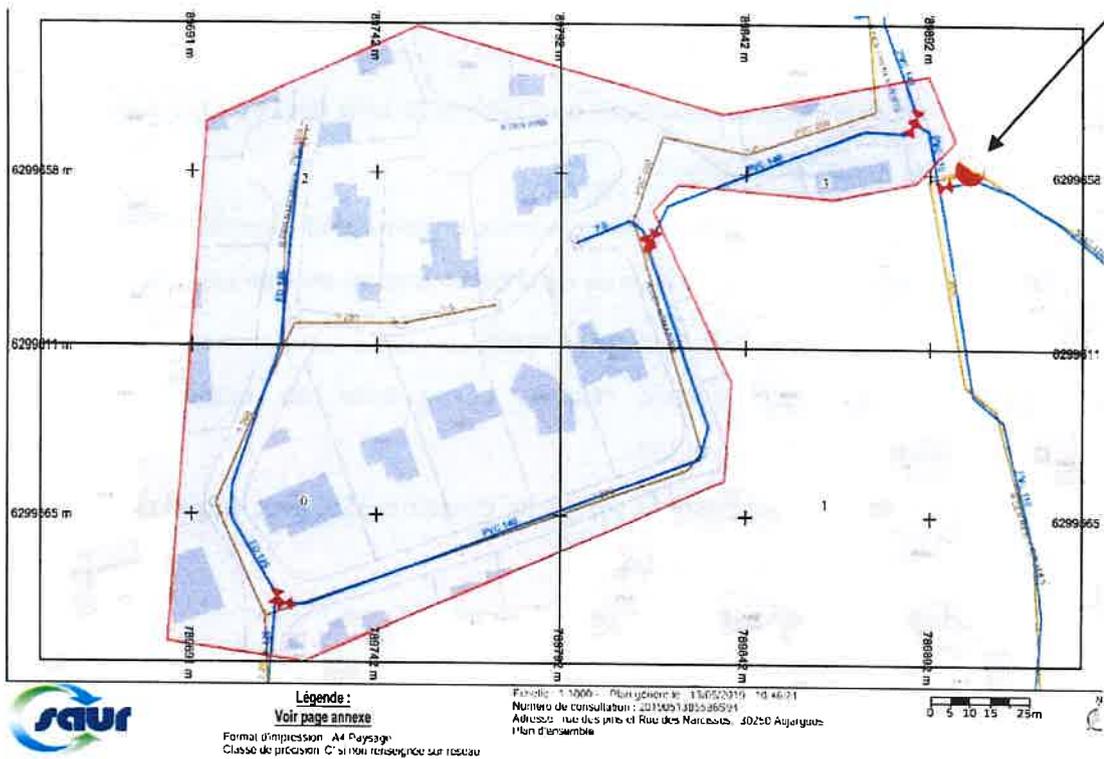
Les regards individuels d'abri compteur seront enterrés ou muraux aux choix du concessionnaire, avec tampon fonte le cas échéant. Ils seront positionnés hors circulation et placés en limite de lot.

3.b Défense Incendie :

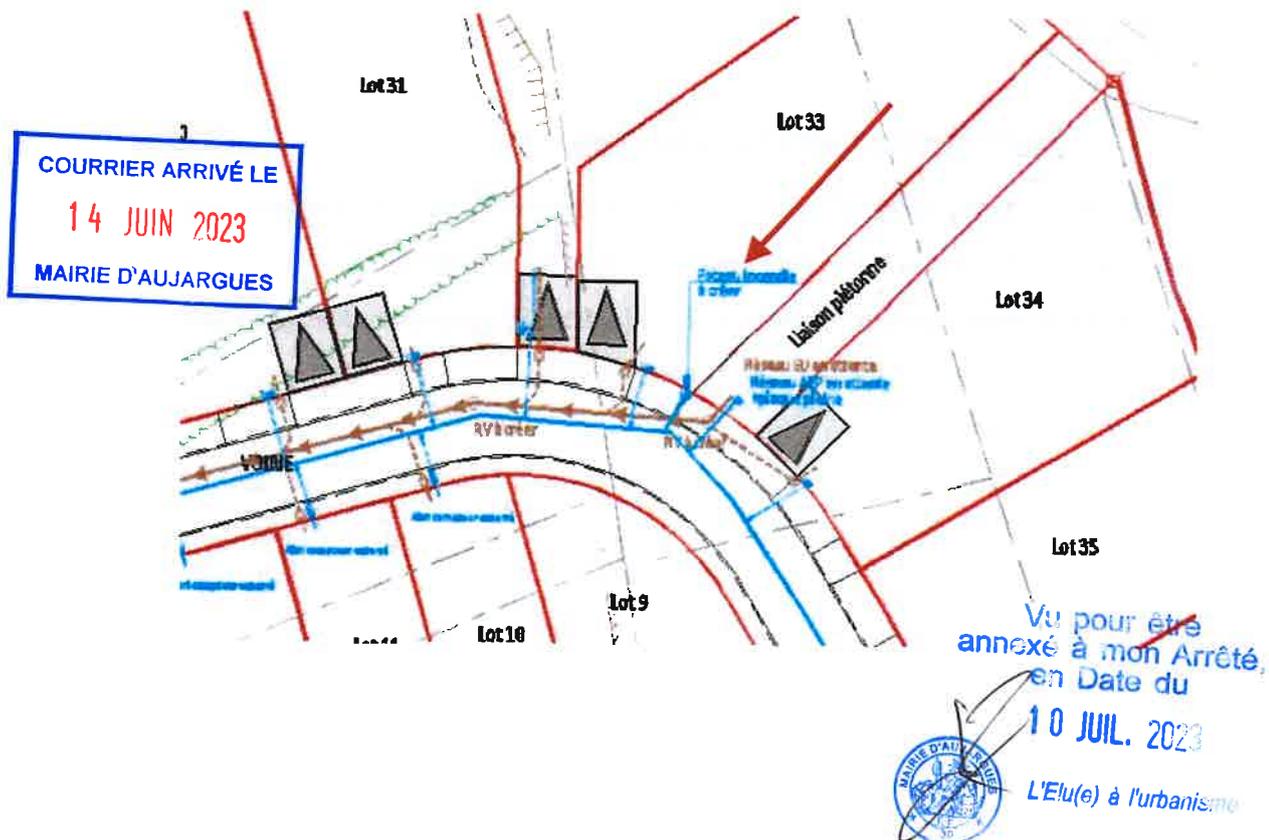
Un hydrant est existant au carrefour de la Rue des Pins et rue des Resclauzades. Il ne permettra pas d'assurer entièrement la défense incendie de l'opération projetée.



Extrait du plan du concessionnaire SAUR :



Un nouvel hydrant est prévu dans l'opération en partie haute et centrale afin de couvrir et assurer la défense incendie de l'opération :



3.c Assainissement des Eaux Usées :

Les spécifications techniques édictées par la Commune seront applicables à la lettre.

Il sera constitué de canalisations de 3 mètres de long, en PVC CR 8 à emboîtement par manchon et joints automatiques.

Les regards seront étanches avec cunette préfabriquée monobloc 800. Elles pourront être en béton ou PEHD, selon les avis de la commune ou du concessionnaire. Les tampons seront en fonte série lourde, sous cadre scellé.

Les branchements seront réalisés par culotte de branchement et coude, perpendiculairement à la conduite.

Les regards de branchement seront de diamètre 315, avec couvercle hydraulique en fonte scellé sur béton de protection.

Les branchements auront une pente minimale de 1%.

Des essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air seront demandés.

Un passage caméra et un hydro curage seront réalisés avant réception.

L'ensemble des résultats sera fourni au Maître d'oeuvre et au concessionnaire pour la partie publique du réseau.

Une attente de diamètre 160 sera mise en place dans les lots, sur une longueur de 1.50 à 6.00m.

3.d Assainissement des Eaux de Pluie

Il est porté connaissance qu'un Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposé à la DDTM30 le 16-04-19. (Réf dossier DDTM 30-2019-0018)

Le projet d'aménagement respectera les objectifs décrits dans le dossier et suivant le schéma de principe du plan de gestion des eaux pluviales.

Cf : voir dossier DLE annexé.

Article 4 : RESEAUX SECS

4.a Electricité :

Tous les lots feront l'objet d'un branchement particulier au minimum qui comportera, en bordure de lot, un coffret de comptage d'un type agréé S22/coffret CIBE, encastré dans les rangs d'agflo, le comptage sera réalisé par le procédé de téléreport.

Les branchements se feront par l'intermédiaire d'un coffret dit de REMBT ou de repiquage, de fausse coupure ou d'étoilement, ou par boîte tangente tel qu'accepté par ENEDIS.

Ils seront exécutés en souterrain suivant les directives d'ENEDIS et conformément au plan de l'article 2.

4.b Eclairage extérieur :

Le réseau éclairage public sera réalisé conformément aux normes en vigueur.

Il sera raccordé au réseau communal existant.

Les candélabres auront une hauteur maximum de 6 m.

Ils seront constitués d'une lanterne routière à Leds en Top. Les mâts seront de type cylindro-conique en acier galvanisé.

Un câble R2V sera déroulé dans un fourreau de diamètre 63, une câblette de terre 25 mm² cu nu reliera les candélabres entre eux afin d'assurer une continuité de terre.

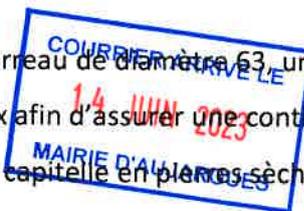
Un éclairage sera envisagé autour de la capitelle en pierres sèches.

4.c France Telecom :

Le réseau sera constitué de trois tubes rigides de diamètre 42/45PVC gris sur le réseau principal, raccordé par le biais de chambres enterrées de type L2T, L2C normalisées.

Chaque lot fera l'objet d'un branchement particulier au minimum avec deux tubes diamètre 25/28 aiguillonnés arrivant dans le lot dans un regard pavillonnaire 30x30, conformément aux positions indiquées sur le plan approuvé par les services de France Telecom.

Le câblage sera réalisé par ORANGE ou tout autre opérateur à la demande des abonnés.



Article 5 : VOIRIE, MACONNERIE et DIVERS

Les parkings privatifs non clos seront traités par le lotisseur en enrobé BB à chaud. Ils disposeront comme dimension de 4.00m de large et 5.00m de profondeur.

Les entrées seront calées par la mise en place d'un rang d'agglomérés sous fondation bétonnée. Il sera de même traitement sur les limites de lot donnant sur une voie de circulation. Ce rang permettra de caler la chaussée et définir les limites de lot.

Structure de voie à créer :

La structure sera prévue d'après les conditions suivantes et d'après l'étude des sols à réaliser :

Terrassement, purge et réglage du fond de forme.

Mise en place d'un géotextile anti-contaminant.

Mise en place d'une couche de fondation constituée par du tout-venant 0/80 sur 25 cm d'épaisseur minimum.

Mise en place d'une couche de fondation constituée par du tout-venant 0/31.5 sur 20 cm d'épaisseur minimum.

Mise en place d'un enrobé BBSG 0/10 épaisseur 6cm à chaud. (Section voirie et entrées de lot)

Les trottoirs seront traités en enrobé BB0/6.

Les liaisons piétonnes seront réalisées à sable stabilisant.

Bordures

Les bordures seront traitées en éléments préfabriqués de type P2, P3, T2, A2. Les épaulements nécessaires à l'arrière des agglos ou bordures seront réalisés de façon soignée par du tout-venant et de la terre végétale.

Clôtures

Les clôtures des lots en bordure de la voie seront réalisées par l'aménageur.

Article 6 : AMENAGEMENT PAYSAGER

Le projet prévoit l'aménagement paysager de plusieurs espaces :

- Les zones de rétention par un engazonnement rustique du fond et des berges,
- La plantation dans les espaces paysagers 1 et 2, d'arbres de hautes tiges et d'arbustes d'essences à définir en collaboration avec la commune, de type méditerranéen en conteneurs C340/60.
- De plantation d'arbre de haute tige de taille 14/16 en alternance avec les places de stationnement longitudinales à la voie conformément au plan annexé.

***Pièces complémentaires :**

« Précision sur la création du corridor écologique imposé par l'OAP en lien avec le cheminement doux » :

Point particulier :



Le tracé du corridor écologique dans l'espace boisé classé sera défini en fonction des traces existantes et naturelles présentes. Ce tracé sera défini en présence de la commune, du maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

Il empruntera le ou les sentiers et tracés existants réalisés par les animaux.

Le travail consistera à un débroussaillage manuel sur une largeur d'environ 8m de large.

Le corridor disposera d'un cheminement doux de largeur de 2m maximum de large à travers l'espace et la végétation existante.

La végétation herbacées et arbustives au ras du sol sera supprimée et les bosquets seront mis en évidence sur 3m de part et d'autre du cheminement.

Les arbres situés dans l'emprise du corridor et au-delà de 3m de celui-ci seront élagués sur une hauteur de 2m minimum.

Les végétaux défrichés seront évacués en décharge agréée.



Article 7 : RAMASSAGES ORDURES MENAGERES et BOITES AUX LETTRES

Un emplacement dédié à la collecte générale des ordures ménagères sera prévu dans l'assiette de l'opération en bordure de la voie de circulation. Cet emplacement sera défini par la réalisation d'une dalle en béton.

La voirie étant ouverte au public, elle est calculée, géométriquement et en structure de chaussée, pour un ramassage des ordures ménagères au porte à porte.

La distribution du courrier sera réalisée individuellement pour chaque lot. Aucun ouvrage commun ne sera donc réalisé à cet effet.

Article 8 : PLAN DE RECOLEMENT

A l'issue des travaux, un plan de récolement géo référencé faisant apparaître la position exacte de tous les réseaux y compris les branchements, sera dressé au frais des entreprises et remis au Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre et la Commune.